

CONGO BELGE

Service des
Télécommunications

Arrivé à



à 11 h. 55 m.

REC. 1
le 22/5

TÉLÉGRAMME

Mod. 2/T

Explication des abréviations
admisés pour les indications
de service.

Voie d'acheminement :

Indications de service taxées :

Adresse :

Sta. = poste = rendez
Kigali = Titutones Kigali achemin
ruyaza ru Kigali Kigali achemin
ruyaza ru Kigali Kigali achemin

- D urgent
- RP réponse payée
- CR accusé de réception
- LC télégramme différé
- NLT lettre - télégramme
- TC collationnement

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison du service de la correspondance privée par voie télégraphique
(Ordonnance législative n° 254/Télec. du 23 août 1940)

Déposé à

Usumbura

, le

22

à

11 h. 10 m.

N° *030044/50* mots

no 11/3/30/63322 a m l 11/3/30/603
du 18 suis oblige reporter visite annoncée
step impossible pour date précise step
revenir s'excuse si possible - contentieux
Levy Leroy

